

# PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1999-2000

---

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2000 (APRES-MIDI)

---

COMMISSION PLENIERE

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	3
<i>Ordre des travaux</i> (modification et approbation) . . . . .	3
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Wahl.	
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
de M. Antoine à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, à propos de « l'indexation des subventions de fonctionnement » . . . . .	3
Orateurs: MM. Antoine et Nollet, ministre.	
de M. Etienne à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, sur « le budget de l'ONE »	6
Orateurs: MM. Etienne et Nollet, ministre.	
de M. de Saint Moulin à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, sur « les affectations de temporaires prioritaires dans l'enseignement de la Communauté française » . . . . .	7
de Mme Corbisier-Hagon à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, ayant pour objet « la survie de la salle de spectacle le Travers »	7
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Hazette, ministre.	

	Pages
	<u>          </u>
de Mme Bertouille à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, sur « la nécessité d'organiser une 3 <sup>e</sup> année <i>bis</i> dans les hautes écoles de la Communauté française, pendant l'année académique 2000-2001, pour les élèves ayant échoué en troisième année de graduat en kinésithérapie de type court » . . . . .	8
Orateurs: Mmes Bertouille et Dupuis, ministre.	
de Mme Corbisier-Hagon et de M. van Eyll à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, à propos « des droits d'inscription complémentaires dans les hautes écoles » . . . . .	10
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, M. van Eyll et Mme Dupuis, ministre.	
de Mme Persoons à Mme De Permentier, ministre de l'Audiovisuel, concernant « le plan de fréquence radio » . . . . .	12
Orateurs: Mmes Persoons et De Permentier, ministre.	
de M. Lahssaini à Mme De Permentier, ministre de l'Audiovisuel, concernant « Fréquence Arabe » . . . . .	13
Orateurs: M. Lahssaini et Mme De Permentier, ministre.	
de Mme Corbisier-Hagon à M. Taminiaux, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale, relative « au financement des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale dans les « Carrefour-formation » . . . . .	14
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Taminiaux, ministre.	
 <i>Interpellation</i> (art. 59 du règlement)	
de M. Henry à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, portant sur « l'évaluation de cinq années d'existence du décret « hautes écoles » . . . . .	16
Orateurs: M. Henry et Mme Dupuis, ministre.	

## Présidence de M. Miller, Président

La séance est ouverte à 15 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

## EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Cornet, retenue par d'autres devoirs; Mme Bertieaux, pour raisons familiales; M. Deghilage, pour raisons de santé, MM. Claude Ancion, William Ancion, Mme Cavalier-Bohon, MM. Charlier, Cheron, Keutgen, Pieters et Tiberghien, empêchés.

## ORDRE DES TRAVAUX

*Modification — Approbation*

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 6 juillet 2000, et conformément à l'article 59, § 5, du règlement, la Conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

A la demande de leurs auteurs, je vous propose de reporter l'interpellation de Mme Persoons adressée aux ministres Hazette, Dupuis et Taminaux, relative « au rôle de la Communauté Wallonie-Bruxelles au niveau de la validation des compétences » à la séance de la rentrée, et l'interpellation de M. Grimberghs aux ministres Nollet et Hazette, à propos de « la situation des mineurs étrangers non accompagnés » à la séance de demain, mardi 11 juillet.

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, c'est en fonction des résultats de la commission de ce midi que nous maintiendrons ou non l'interpellation de M. Grimberghs. Je vous préviendrai demain matin.

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, je puis rassurer Mme Corbisier. La commission a adopté un projet de résolution. M. Grimberghs m'a lui-même précisé qu'il retirait son interpellation.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, je suggère d'attendre demain matin afin de permettre à l'auteur de l'interpellation de s'exprimer lui-même à ce sujet.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Je vous confirme que M. Grimberghs m'a dit en commission qu'il retirait son interpellation.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — La commission n'est pas la séance plénière!

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, l'ordre des travaux ainsi modifié est adopté.

## QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

## QUESTION ORALE DE M. ANTOINE A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, A PROPOS DE « L'INDEXATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT »

M. le Président. — La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. André Antoine (PSC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, lorsqu'on relit les travaux de nos différentes assemblées, depuis la création de la Belgique, on constate que le travail de l'opposition est double: d'une part, elle doit initier, suggérer, proposer et réaliser un style de programme présenté durant la campagne électorale et, d'autre part, — travail parfois ingrat mais ô combien indispensable — elle doit contrôler le Gouvernement. Il faut voir en quoi les promesses sont tenues et honorées, vérifier si l'on applique les législations et examiner si les solutions aux problèmes sont trouvées.

C'est dans cette double perspective que le groupe PSC s'est inscrit depuis le début de cette législature, tant à la Communauté française qu'au Parlement wallon, ainsi qu'au niveau fédéral.

Vous vous souviendrez, monsieur le ministre — à l'époque, vous étiez dans les coulisses, mais tout de même bien au courant de la réalité de nos délibérations — que nous avons décidé, sous le Gouvernement précédent de réinvestir dans le fondamental, et ce à double titre: d'une part, l'alignement progressif du traitement des instituteurs sur ceux des régents — cet alignement s'étendant jusqu'en 2005 — et, d'autre part, le réinvestissement dans les crédits de fonctionnement. Nous considérons en effet que le niveau de financement dans l'enseignement maternel et primaire était relativement modeste et que souvent il ne permettait pas à nos écoles de boucler leur budget eu égard à la fois à leurs charges d'entretien et de rénovation des bâtiments scolaires, bref, de poursuivre une pédagogie moderne, dynamique, telle que le décret-missions et le décret sur le fondamental l'exigeaient.

Dans la droite ligne de cette résolution, nous avons inscrit un nouveau dispositif dans la loi du Pacte scolaire, à savoir un paragraphe *3bis* à l'article 56 qui avait été introduit par le décret du 13 juillet 1998. Il prévoyait qu'en 1998, les subventions de fonctionnement des écoles maternelles et primaires seraient désormais de 6 354 francs par élève régulier dans le maternel et de 8 351 francs dans l'enseignement primaire.

Nous avons prévu une majoration de ces montants de 350 francs par an — de manière cumulative de 1999 à 2005 inclus — et de 400 francs en 2006 pour « boucler » ce plan de réinvestissement dans le fondamental. Ce plan avait été totalement budgétisé dans le plan pluriannuel de M. Van Cauwenberghe.

En outre, on avait prévu — et c'est l'objet de ma question d'aujourd'hui — que ces montants et leurs majorations seraient fixés à l'indice 125. Je pense que la discussion ne prête pas à confusion puisque les deux dernières lignes du paragraphe 3 de l'article susvisé stipulent ce qui suit : « Les montants et leurs majorations sont fixés à l'indice 125. Ils sont indexés annuellement. »

En septembre 1998, l'indice général des prix était de 126.04. Sur la base de cet indice, les subventions par élève auraient dû être fixées à 6 759 francs pour le maternel et 8 773 francs pour le primaire. Dans les faits, les montants liquidés sont respectivement de 6 704 francs et de 8 701 francs, soit le résultat de l'application de la première tranche du plan de réinvestissement de 350 francs, sans indexation sur les montants de base et leur majoration.

Il en résulte donc, pour l'année 1999, un manque à gagner de 55 francs par élève du maternel et de 72 francs par élève du primaire. Il n'y a pas de doute — je l'ai vérifié moi-même au Bureau du Plan — que l'indice 125 dont le législateur avait repris la référence, est bel et bien l'indice général des prix à la consommation de septembre 1997, exprimé bien évidemment en base 1998.

Il ressort donc que cet indice est l'indice-pivot et qu'à chaque confection des budgets, nous devons vérifier le différentiel par rapport à celui-ci.

Toujours pour l'année 1999, les majorations pour les subventions d'équipement de 73 francs par élève et par an — cela indique la modicité des moyens que nous leur confions et qui sont eux visés à l'article 34 de la loi scolaire — ne s'appliquent pas aux subventions de l'enseignement fondamental puisqu'elles étaient intégrées dans les montants qui doivent être indexés.

Or, autre erreur, fin 1999, votre administration a, indûment, liquidé ces 73 francs/élève. Autrement dit, la majoration de 350 francs a été intégrée, sans être indexée. On peut, dès lors, considérer que l'indu ainsi versé couvrirait la non-indexation.

Selon mes calculs, et pour un indice des prix établis à 127.54 en septembre 1999, les subventions de fonctionnement par élève, pour l'année scolaire 1999-2000, budget 2000, devaient être fixées à 7 196 francs pour l'enseignement maternel et à 9 243 francs pour l'enseignement primaire.

Dans les faits, la première tranche de subvention que vous avez liquidée vers le 20 janvier 2000 a été calculée sur des montants, non pas de 7 196 francs mais de 7 094 francs, non pas de 9 243 francs mais de 9 051 francs par élève, respectivement pour le maternel et le primaire.

Une fois de plus, les subventions de l'enseignement fondamental n'ont pas été indexées, conformément au vœu du législateur. Le nouveau préjudice s'élève ainsi respectivement à 142 francs par élève de l'enseignement maternel et à environ 183 francs par élève de l'enseignement primaire.

Certes, ces montants sont relativement modestes et ne constituent pas matière à interroger un ministre, mais lorsqu'on procède au recensement du nombre d'élèves que cela suppose — et je me suis fait livrer par l'administration quelques chiffres intéressants —, on arrive pour l'enseignement maternel officiel subventionné, puisqu'il s'agit de tout le système du subventionné tant du libre que du communal et du provincial, à 80 712 élèves dans le réseau communal, y compris le réseau provincial maternel et 146 293 élèves pour le primaire officiel, soit 227 000 enfants qui n'ont pas bénéficié, via leur pouvoir organisateur, des montants que le législateur vous imposait de verser.

Pour l'enseignement libre, confessionnel ou non, on recense 61 652 élèves pour l'enseignement maternel et 140 442 élèves pour l'enseignement primaire libre, soit 429 000 élèves concernés.

Cela signifie que 656 000 élèves n'ont pas touché leur dû.

Nous savons tous que les moyens de fonctionnement des écoles maternelles et primaires sont limités, que l'on parvient toujours avec peine à boucler les budgets, même s'il peut y avoir des différences liées à l'état de fortune du pouvoir organisateur, ou au succès des fancy-fairs, des repas ou des marches, mais pour l'ensemble du corps enseignant tant maternel que primaire, tous ces moyens, aussi petits soient-ils, sont indispensables et nécessaires, simplement pour acquitter la tâche pédagogique.

Ce n'est pas vous qui me démentirez, monsieur le ministre, car vous avez récemment relancé, d'une certaine façon et à raison, une polémique à propos de certains sujets : les rythmes scolaires pour les devoirs à domicile ou plus prosaïquement, la qualité des repas.

Tous ces éléments ajoutent encore à la difficulté budgétaire. Je comprends l'impatience de ce corps enseignant qui se voit imposer de nouvelles missions, de nouveaux défis à relever et ne touche pas la somme que leur promet la législation.

En conclusion, nous avons tous un devoir de réconciliation envers le corps enseignant, parce que certains ont dû prendre des mesures pénibles pendant une législature pour amener les finances de la Communauté française à un certain équilibre. A l'époque, l'opposition n'avait, bien entendu, pas soutenu ces mesures d'économie. Elle avait même franchi un pas supplémentaire en indiquant qu'une fois au pouvoir, elle les remettrait en cause.

Sans vouloir engager aucune polémique à votre égard, il faut bien constater que ce n'est pas le cas, excepté peut-être pour la mesure « bisseurs-trisseurs ». A ce jour, le Parlement n'a pas — loin s'en faut — relevé les promesses que M. Drouart avait formulées sur les NTPP, ni même les seuils de population dans le secondaire.

Donc, on peut dire aujourd'hui que vous cautionnez implicitement ce que nous avons fait. Et alors qu'au niveau fédéral, il y a une embellie au point de vue des recettes, il nous appartient à tous de faire cet effort d'écoute, de compréhension et de réconciliation avec le monde enseignant. Comment? En tenant les promesses formulées, surtout lorsqu'elles sont coulées dans un décret, comme c'est le cas ici, ou en s'opposant le moment venu à des mesures imaginées au niveau fédéral qui balayent en quelque sorte les mesures de fin de carrière et leurs implications au niveau de la pension. Il y va ni plus ni moins de la crédibilité du politique en la matière.

Selon mes estimations, ce manque à gagner, ce double non-respect de la législation devrait représenter environ 72 à 73 millions; encore faudrait-il bien tenir compte de l'évolution de la population scolaire. Mais bref, toutes ces écoles, quel que soit leur réseau, attendent leurs moyens financiers.

Pour terminer, monsieur le ministre, je dirai que vous aurez bientôt l'opportunité de corriger l'erreur, puisque vous devez verser la deuxième tranche en septembre.

J'aimerais avoir la satisfaction qu'avant de partir en vacances et à la suite de ma question, ces directions, ces collectifs de parents, ces pouvoirs organisateurs et ces enseignants trouvent bien une lettre de créance honorant pleinement le décret que nous avons voté en son temps.

**M. le Président.** — La parole est à M. Nollet, ministre.

**M. Jean-Marc Nollet,** ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les parlementaires, chers collègues, je ne suis pas étonné par cette question puisque j'y retrouve la copie conforme d'une lettre que j'ai reçue à la mi-juin en provenance de M. Beauduin, directeur général du Segec, qui m'informait en fin de lettre qu'il comptait bien, dans ce dossier, utiliser les relais dont il disposait au Parlement et dont vous êtes, je constate, la personnification.

J'ai déjà répondu à la lettre du chanoine Beauduin et j'ose espérer qu'il a suffisamment de considération à votre égard pour vous avoir transmis copie de la réponse que je lui ai fournie.

Néanmoins, et en prenant du recul par rapport à cette mise en contexte, je vais répondre à votre question.

Il s'agit donc du problème de l'indexation des subventions de fonctionnement des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire.

Il est exact que l'administration avait conclu dans un premier temps qu'il convenait d'utiliser l'indice-santé. De même, l'administration avait continué à liquider des subventions complémentaires de fonctionnement alors que le décret du 13 juillet 1998 en avait supprimé la base légale, les subventions complémentaires étant désormais intégrées dans les montants desdites subventions de fonctionnement ordinaires.

Ce dossier a été examiné de manière plus approfondie, par suite de la demande du Segec, demande qui, pour la petite histoire, ne portait que sur l'indexation des subventions de fonctionnement, les autres parties du dossier étant reléguées à plus tard, ainsi que le démontrent nos échanges de courriers ultérieurs.

L'analyse du dossier a effectivement abouti en première analyse à la prise en compte de l'indice des prix à la consommation mais aussi à la nécessité de ne plus verser les subventions complémentaires, puisqu'elles étaient intégrées.

Ce dossier est donc en cours de traitement et a été transmis à mon collègue, M. Rudy Demotte, ministre en charge du Budget afin de vérifier que mon analyse ne souffre pas de critique.

Pour autant que ce dernier confirme l'analyse que je vous ai présentée, les corrections nécessaires seront effectuées en temps opportun. Je ne peux toutefois pas exclure que, dans certains cas, il soit nécessaire d'attendre l'ajustement budgétaire si le montant inscrit sur l'une ou l'autre allocation de base s'avérait insuffisant.

Il est toutefois trop tôt pour le dire. Et je crois en outre que les montants que vous avez cités ne sont pas tout à fait corrects parce qu'ils n'intègrent pas l'ensemble des paramètres à prendre en compte, notamment la diminution de la population estudiantine, qui nous permettrait de trouver des marges à l'intérieur du budget actuellement existant.

Sachez encore que ces corrections ont également été apportées dans la proposition d'ajustement budgétaire, dont nous débattons ultérieurement.

Je vous remercie de votre attention et espère avoir répondu à votre question.

**M. le Président.** — La parole est à M. Antoine pour une réplique.

**M. André Antoine (PSC).** — Monsieur le Président, je suis un peu marri de la réponse du ministre. Je voudrais tout d'abord lui faire remarquer que je suis élu sur la liste PSC et non pas sur une liste Segec. Je ne connais du reste aucune liste de ce nom.

Je constate avec plaisir que le réseau libre s'est ému du problème. Il n'est pas le seul. D'éminents responsables du réseau officiel subventionné ont eu le même réflexe. Lorsqu'une loi existe, il faut l'appliquer. Je peux donc comprendre que le chanoine Beauduin ait rejoint les préoccupations de certains membres éminents du Conseil supérieur de l'enseignement officiel subventionné.

Par ailleurs, vous relevez — et vous ne le niez pas — qu'il y a eu une double erreur. En effet, d'une part, on a versé des subventions d'équipement qu'il ne fallait pas verser et, d'autre part, à deux reprises, y compris pour l'année 2000, on n'a pas indexé correctement, comme le législateur la voté.

Quant à l'obligation du Gouvernement, je me tourne vers M. Hazette, qui a fréquenté de nombreuses assemblées et qui sait combien le ministre, ou le Gouvernement, se doit d'appliquer la volonté du législateur, à moins de soumettre une modification du décret. Vous êtes donc aujourd'hui condamné — pardonnez-moi l'expression — à appliquer le décret tel qu'il est.

Or, votre réponse est la suivante: « J'ai bien reçu votre question, que je ne manquerai pas de soumettre à mon collègue M. Demotte. » Vous me faites un peu penser au jeu du sparadrap, dans *Tintin*, où l'exercice consiste à se débarrasser du sparadrap sur le doigt suivant. Vous allez me contraindre à interroger M. Demotte qui me dira: « Vous connaissez la situation de la Communauté française. »

Autrement dit, monsieur le Président, — et cela me paraît être un précédent —, puisque M. Nollet n'a pris aucun engagement sur l'échéance, celle-ci est fixée au mois de septembre pour la deuxième tranche. Or, nous savons bien que l'ajustement budgétaire ne sera pas voté en septembre puisque le Gouvernement auquel il appartient — Mme Corbisier l'a dénoncé en son temps — a repoussé l'ajustement budgétaire après les élections communales. M. Nollet n'a donc pas été complet. Il aurait dû dire: « Je ne pourrai pas payer pour septembre. » La démonstration est simple sur le plan arithmétique — à quelques unités près, je veux bien vous le concéder, monsieur le ministre — vous n'avez pas, dans les articles budgétaires provisionnés, suffisamment de moyens aujourd'hui pour verser les subventions de fonctionnement. Si tel était le cas, il s'agirait de mauvaise volonté de votre part, mais je n'ose imaginer un seul instant que vous ne vouliez pas appliquer la volonté du législateur.

Tout dépendra donc du talent de persuasion de M. Nollet auprès de M. Demotte lorsqu'il devra lui demander des moyens pour corriger l'erreur qu'il a commise — lui ou son cabinet — lors de la confection du budget initial. Mais nos écoles, maternelles et primaires, ne recevront pas leur dû à la rentrée, et elles vont devoir attendre au mieux la Saint-Nicolas pour recevoir leurs subventions. J'espère, monsieur le ministre, que, lors de vos visites du vendredi, elles multiplieront les rappels. C'est très bien de se soucier de la qualité des repas, et vous avez raison de le faire, mais si vous ne donnez pas les moyens, c'est un marché de dupes.

**QUESTION ORALE DE M. ETIENNE A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, SUR « LE BUDGET DE L'ONE »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

**M. Jacques Etienne (PSC).** — Monsieur le Président, madame et messieurs les ministres, mon collègue M. Léonard avait estimé en sa qualité de président de la commission de la Santé, lors du débat sur les rapports d'activités de l'ONE, qu'il était temps d'examiner les moyens mis en œuvre pour remédier à diverses difficultés évoquées lors des auditions. Le memorandum de l'ONE fait par exemple état de besoins manifestes et d'impossibilité financière de poursuivre ou de mettre en œuvre certaines politiques. Les demandes de l'Office sont précises, notamment en ce qui concerne le nombre de places et la qualité des milieux d'accueil agréés et subventionnés.

L'érosion des effectifs de l'ONE est évidente et l'Office insiste aussi pour que l'on améliore les normes d'encadrement et pour que l'on engage du personnel supplémentaire nécessaire à la réalisation de ces missions décrétales.

Nous sommes en juillet 2000, monsieur le ministre, et nous attendons toujours de pouvoir examiner ce budget prévu pour cette même année 2000. Il y a des échéances budgétaires incontournables; des crédits sont indispensables, et il serait temps d'en discuter.

Ma question est donc toute simple: pourquoi le budget 2000 n'est-il pas encore déposé auprès de notre assemblée?

J'espère que vous nous apporterez une réponse rassurante.

**M. le Président.** — La parole est à M. Nollet, ministre.

**M. Jean-Marc Nollet,** ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Mesdames et messieurs les parlementaires, effectivement, le budget initial 2000 de l'Office de la naissance et de l'enfance n'a pas encore été transmis au Parlement.

Son approbation formelle par le ministre du Budget et par moi-même en ma qualité de ministre de tutelle, conformément à la législation en vigueur, n'est plus qu'une question de jours. La transmission du budget au Parlement se fera dans la foulée.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement les circonstances qui ont généré ce retard.

Le conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ne s'est plus réuni à la fin de la précédente législature. Le nouveau conseil d'administration a donc dû commencer ses travaux par la rédaction de budgets, à savoir l'ajustement 1999 et l'initial 2000.

La présidente de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Mme Tonon, m'a envoyé par courrier l'ajustement 1999 et l'initial 2000 à la mi-mars seulement.

Je n'aurais donc pas pu le déposer lorsque nous avons rédigé le budget initial 2000 de la Communauté.

Un des commissaires du Gouvernement ayant démissionné et ayant dû être remplacé, M. Demotte, ministre du Budget, et moi-même n'avons disposé que tardivement de l'ensemble des éléments nous permettant d'approuver le budget 2000 de l'Office.

Nous devons en effet disposer de l'avis des commissaires du Gouvernement pour pouvoir approuver le budget 2000 de l'Office. Ceci ne devrait plus se reproduire à l'avenir puisque tant le conseil d'administration que les commissaires sont désormais en place.

Néanmoins, nous ne sommes pas restés sans rien faire durant ce laps de temps.

Constatant les difficultés budgétaires de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et parallèlement à l'approbation pure et simple du budget initial 2000, des représentants du cabinet de M. le ministre Demotte, de mon cabinet ainsi que les deux commissaires du Gouvernement ont rencontré la présidente de l'office, Mme Tonon, afin de rechercher une solution structurelle à ce problème budgétaire pour l'avenir. En effet, malgré les moyens nouveaux octroyés dès le début de cette législature — citons notamment :

— 14,4 millions pour le code de qualité de l'accueil;

— 36 millions pour l'application du nouveau décret centres de vacances;

— 11 millions pour remplacer des TMS parties à la pension et non remplacées, en compensation de la RGB;

— l'Office de la Naissance et l'Enfance présente un déficit budgétaire à l'initial 2000 de 90,7 millions.

Revenant à votre préoccupation relative au dépôt du budget devant votre assemblée et afin de ne plus rencontrer les retards de cette année, nous avons arrêté la méthode de travail suivante :

— dès réception d'un projet de budget adopté par le conseil d'administration de l'ONE, mon cabinet convoque une réunion avec Mme Tonon, présidente de l'Office, les commissaires du Gouvernement, des représentants du cabinet du ministre du Budget et des représentants de mon cabinet;

— en suite de cette réunion, j'approuverai ou non le projet de budget et transmettrai mon avis au ministre du Budget afin qu'il prenne également position. Les délais seront ainsi réduits au maximum.

Par ailleurs, j'ai chargé le commissaire du Gouvernement de rappeler à l'Office de la Naissance et de l'Enfance le calendrier des travaux budgétaires afin que le budget initial 2001 de l'ONE puisse être joint en annexe aux documents budgétaires.

**M. le Président.** — La parole est à M. Etienne pour une réplique.

**M. Jacques Etienne (PSC).** — Monsieur le Président, je note avec satisfaction que M. le ministre nous annonce que ce n'est qu'une question de jours. Je vois aussi avec beaucoup de plaisir qu'il a pris les devants avec le cabinet du ministre du Budget pour essayer d'améliorer la situation à l'avenir.

Je constate donc chez vous, monsieur le ministre, beaucoup de bonne volonté. Cependant, comme le disait mon collègue Antoine, la bonne volonté ne suffit pas. Je sais que vous êtes un excellent joueur de volley-ball mais je pense qu'en cette matière, vous feriez mieux d'exercer davantage votre devoir de tutelle à l'égard de l'ONE. Je trouve un peu facile d'imputer simplement à un renouvellement du conseil d'administration, à un problème de commissaire du Gouvernement, la non-approbation d'un budget ou la non-présentation d'un budget. Je pense que l'on pouvait attendre mieux de la part d'un ministre. Vous êtes certainement meilleur joueur de volley qu'homme de dialogue avec le Parlement.

**QUESTION ORALE DE M. DE SAINT MOULIN A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES, SUR «LES AFFECTATIONS DE TEMPORAIRES PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»**

**M. le Président.** — M. de Saint Moulin m'a fait savoir qu'il transformait sa question orale en question écrite.

**QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES, AYANT POUR OBJET «LA SURVIE DE LA SALLE DE SPECTACLE LE TRAVERS»**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Monsieur le Président, j'ai posé une question d'actualité à ce propos le 16 mai parce qu'il s'agissait d'un sujet fort ponctuel mais qui revêtait une importance assez grande pour notre Communauté française. En effet, nous sommes bien placés dans la rubrique jazz sur la scène internationale et nous devons essayer de maintenir le cap et de conserver cette image et ce profil, ne fût-ce que pour la renommée des musiciens actifs dans ce secteur. Il est vrai que, le 16 mai, quand je vous ai posé cette question, monsieur le ministre, vous m'avez dit — j'avais d'ailleurs anticipé votre réponse — que vous aviez signé les notes pour le versement de subsides et que vous négociez un contrat-programme, dont un chapitre essuierait le passif.

Les événements de ces derniers jours sont assez inquiétants et valent une question orale. C'est en effet par la presse que nous avons appris l'annulation, à la dernière minute, de concerts dans les parcs de la Région bruxelloise pour cause d'une suppression de crédits, à la suite d'un avis négatif de l'Inspection des Finances. Certes, ce problème concerne en partie la Région bruxelloise, mais la réaction de la Région bruxelloise était motivée — paraît-il — par une inexistence de versements venant de la Communauté française. Des questions ont d'ailleurs été posées à ce sujet dans d'autres Parlements. L'avis de l'Inspection des Finances repose sur le fait que l'avenir de l'asbl n'est pas assuré, que les subsides ne doivent pas servir à éventuellement honorer des créances prioritaires, telles que celles de l'ONSS. Nous tournons alors véritablement en rond puisque l'asbl n'a plus, pour le moment, la possibilité de subvenir à ses besoins.

Or, chacun sait et a convenu il y a deux mois d'ici que cette salle était importante pour notre Communauté française et vos signes de tête me font dire que vous défendez toujours la même optique à ce sujet.

La solution que vous m'aviez annoncée en mai n'est manifestement pas encore opérationnelle. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans vos négociations? Qu'en est-il, en particulier, de l'apurement du passif? N'est-il pas possible de trouver une solution pour sauver cette salle de spectacle et assurer, si je puis dire, une jonction entre l'époque actuelle et le moment où, je l'espère, l'asbl recevra les subsides normalement, de sorte que tous les spectacles de la période d'été, qui répondent à une demande de la population et sont déterminants pour la survie de ce genre de spectacles, puissent quand même avoir lieu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hazette, ministre.

**M. Pierre Hazette,** ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres. — Monsieur le Président, chers collègues du Gouvernement et du Parlement, je viens à la tribune pour répondre aux questions de Mme Corbisier à propos de cette salle bien sympathique de la Région bruxelloise qui a véritablement marqué la vie du jazz dans notre capitale ces dernières années. C'est un dossier bien préoccupant, madame Corbisier, je dois bien le reconnaître. Vous avez évoqué à cette tribune la question que vous m'aviez posée au mois de mai et vous avez précisé que la négociation d'un contrat-programme avec le Travers était envisageable, mais qu'il devait porter un chapitre relatif à l'apurement du passif.

J'ai toujours considéré que la fonction ministérielle était un poste à responsabilités, notamment à l'égard des deniers publics. Dans le contexte en question, je me dois de vous rappeler que la loi sur la comptabilité de l'Etat stipule que toute subvention doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée. Tous les partenaires institutionnels du Travers sont d'accord sur cette obligation qui est en même temps une lourde contrainte.

J'ai entrepris divers contacts avec les partenaires institutionnels — qui sont donc de la Région bruxelloise — afin d'essayer de dégager ensemble les moyens nécessaires à la survie de l'institution, si on peut parler d'institution dans le cas du Travers car, dans ce contexte, la Communauté française n'agit pas seule.

Le Travers fait partie d'un ensemble de petits lieux de diffusion en faveur desquels un montant de 9 400 000 francs est prévu au budget 2000 de la Communauté française. Il reçoit le subside le plus important de cette enveloppe, à savoir deux millions.

Les aides récurrentes ont été liquidées en faveur des autres petits lieux de diffusion comme La Soupape ou La Samaritaine; je ne peux évidemment pas bloquer l'enveloppe. Il reste 800 000 francs pour mener une action au bénéfice de seize petits lieux qui sont demandeurs. Tel est le bilan de l'opération sur le plan budgétaire. La marge disponible sur cette allocation de base au sein du budget 2000 dans le service de la diffusion est très réduite.

Les divers contacts que j'ai eus montrent une réelle volonté de trouver une solution. Le service de diffusion de la direction générale de la Culture a récemment rencontré les responsables du Travers et les négociations pour l'élaboration d'un contrat-programme ont débuté. Comme je l'ai déjà dit le 16 mai, la conclusion de celui-ci est subordonnée à l'acceptation par l'institution d'un plan d'assainissement et d'un plan d'accompagnement dans la gestion future.

J'ai demandé à l'administration qu'une analyse financière soit réalisée immédiatement. La conclusion a été déposée ce vendredi 7 juillet lors de la séance de la commission consultative de la musique non classique. Il apparaît que la situation financière du Travers est particulièrement floue et que les projections budgétaires 2000-2004 ne prévoient pas de plan d'assainissement.

On me dit que les prévisions se clôturent en équilibre sur la période 2000-2004 mais qu'elles n'incluent pas l'apurement nécessaire du passif qui pourrait atteindre 10 millions.

Dans ces conditions, vous comprendrez la conclusion de la commission consultative de la musique qui ne peut proposer la conclusion d'un contrat-programme dans l'immédiat, conformément au prescrit du décret. Nous sommes en effet tenus d'allouer les subventions aux fins pour lesquelles elles sont prévues; juridiquement, réglementairement et politiquement, elles ne peuvent servir à l'apurement d'un passif existant.

J'en conclus qu'il est urgent de disposer d'une vision claire de la situation financière et, après avoir décelé les raisons qui ont entraîné un déficit aussi important, de dégager les perspectives d'avenir de ce que je reconnais avec vous comme un haut lieu de diffusion en Région bruxelloise.

Je devrai probablement recourir à une société indépendante pour effectuer un audit qui me permettra de prendre position de manière définitive. Je suis vraiment désolé de ne pas pouvoir vous donner en cette matière une conclusion plus positive ou plus optimiste. La situation est particulièrement préoccupante et je rejoins votre inquiétude quant au devenir de ce petit lieu qui est en fait un haut lieu du jazz à Bruxelles.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Cependant, celle-ci ne fait qu'amplifier mon inquiétude. Le ministre a déclaré qu'il ferait appel à une société indépendante pour procéder à l'analyse de la situation. Je le mets en garde contre le coût d'une telle intervention. J'estime que ces moyens pourraient être utilisés à meilleur escient en faveur du Travers.

Même si des négociations ont lieu avec le Travers et l'administration, je maintiens ma demande de prévoir au plus tôt un volet spécifique d'apurement du passif. Je suis persuadée qu'il y a moyen d'arriver à une solution.

**QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE A MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « LA NECESSITE D'ORGANISER UNE 3<sup>e</sup> ANNEE BIS DANS LES HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, PENDANT L'ANNEE ACADEMIQUE 2000-2001, POUR LES ELEVES AYANT ECHOUÉ EN TROISIEME ANNEE DE GRADUAT EN KINESITHERAPIE DE TYPE COURT »**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

**Mme Chantal Bertouille (PRL-FDF-MCC).** — Monsieur le Président, madame le ministre, chers collègues, par la loi du 6 avril 1995, le législateur fédéral a décidé que pour obtenir l'agrément de l'INAMI pour l'exercice de la kinésithérapie, il fallait être porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire en kinésithérapie ou d'un diplôme d'enseignement supérieur non universitaire sanctionnant une formation dans le cadre d'un enseignement de plein exercice comptant au moins quatre années d'études.

Le 30 juin 1998, la Communauté française a adopté un décret portant création de l'enseignement supérieur de type long en kinésithérapie dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Lors de l'examen de ce décret, le problème du passage de l'enseignement supérieur de type court vers l'enseignement de type long à la fin de l'année académique 1999-2000 a bien évidemment retenu notre attention, notamment lors des débats en commission.

Un amendement a d'ailleurs été déposé par l'ensemble des groupes politiques. Cet amendement concernait les élèves ayant réussi la 1<sup>re</sup> année de graduat durant l'année

scolaire 1998-1999 et les élèves ayant réussi la 2<sup>e</sup> année de graduat durant l'année scolaire 1999-2000. Ce sont donc des passerelles qui ont été établies.

En ce qui concerne les élèves qui terminent la 3<sup>e</sup> année de graduat durant l'année scolaire 1999-2000 et qui échouent en septembre 2000, plusieurs solutions sont possibles.

Sur la base du décret du 30 juin 1998, plus spécifiquement l'article 6, § 2, si l'étudiant a réussi les cours théoriques, il peut présenter son mémoire jusqu'en 2002. Le diplôme de gradué lui sera délivré. Mais si l'étudiant n'a pas réussi les cours théoriques en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> session, vous avez répondu à une de mes questions écrites qu'un arrêté allait être pris dans le cadre d'une mesure transitoire et strictement réservée à ces étudiants. C'est une première bonne mesure. L'étudiant pourra ainsi avoir une 3<sup>e</sup> chance.

Mais différents problèmes se posent malgré tout.

Si j'ai souhaité vous interroger concernant ces étudiants qui échoueraient en 3<sup>e</sup> année de graduat, c'est au vu des résultats de la première session. En effet, le taux d'échecs me semble anormalement élevé et je prends pour exemple la Haute Ecole provinciale du Hainaut occidental à Tournai, où 41 élèves sont ajournés en 1<sup>re</sup> session sur 73.

Le premier point que je veux souligner concerne les concordances de dates.

En effet, dans le décret du 30 juin 1998 portant création de l'enseignement supérieur de type long en kinésithérapie, l'article 15, § 3, précise que le jury de la Communauté française peut délivrer le diplôme de gradué en kinésithérapie jusqu'au 31 octobre 2002. Or, il semble que le projet d'arrêté qui autoriserait des dispenses, produira ses effets uniquement jusqu'au 31 décembre 2001. Ne conviendrait-il pas d'harmoniser ces deux dates?

Le deuxième point concerne l'inscription en 1<sup>re</sup> licence.

Un étudiant ayant échoué en septembre 2000 pourra, sur la base de l'arrêté qui sera pris et avec des dispenses éventuelles, passer le jury de la Communauté française. Or, cet examen ne sera pas organisé avant le 30 septembre 2000, date limite d'inscription pour les passerelles en 1<sup>re</sup> licence. Si l'étudiant échoue au jury de la Communauté française, il ne pourra donc pas bénéficier de la passerelle vers la licence.

Le dernier point que je veux aborder concerne le droit d'inscription.

En effet, ce droit d'inscription aux jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française est fixé entre 5 000 et 20 000 francs pour chaque épreuve. A combien sera-t-il fixé pour la mesure transitoire?

Je terminerai en précisant que la situation que j'évoque concernera sans doute peu d'élèves et que l'on peut espérer qu'un pourcentage élevé réussira en 2<sup>e</sup> session de graduat en kinésithérapie en septembre. Mais il restera toujours des étudiants qui, pour des raisons diverses — maladie, ... —, ne réussiront pas. Ces étudiants risquent de se retrouver après plusieurs années d'études sans diplôme. C'est à eux que je pense et pour lesquels je vous demande d'examiner une autre possibilité qu'uniquement celle du jury de la Communauté française, d'autant plus que chacun sait que les examens du jury de la Communauté française sont très difficiles à réussir.

Le scénario que vous proposez me semble injuste car les étudiants qui sont actuellement en 3<sup>e</sup> année, lorsqu'ils ont commencé leurs études, avaient devant eux la possibilité de 4 sessions dans leur école et devant leurs professeurs. Aujourd'hui, c'est ramené à deux sessions, plus une session devant le jury de la Communauté française.

Ne pourriez-vous pas examiner une mesure transitoire qui instaurerait une troisième année *bis*? (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

**Mme Françoise Dupuis**, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, tout d'abord, je me permettrai de remercier Mme Bertouille pour l'intérêt soutenu qu'elle manifeste aux kinésithérapeutes formés tant dans nos universités que dans nos hautes écoles. Je reconnais avec satisfaction que vous me suivez de près sur ce terrain. Comme vous devez le savoir — mais cela mérite bien d'être rappelé ici — j'ai le plaisir de vous confirmer que j'ai obtenu le report de l'entrée en vigueur du quota d'agrément à 2005, soit un report de deux ans. Je pense de ce fait avoir sorti d'une difficulté réelle environ 1 800 étudiants qui sont actuellement inscrits en 1<sup>re</sup> année, et je m'en réjouis.

Au delà de cela, je voudrais vous inviter à passer en revue l'arsenal des mesures qui ont été prises pour que les étudiants qui échoueraient en 3<sup>e</sup> graduat de kinésithérapie à l'issue de cette année académique ne soient pas lésés.

Je vous confirme d'abord que le décret du 30 juin 1998 établit que les études de graduat seront organisées pour la dernière fois au niveau de la troisième année en 1999-2000, soit l'année académique qui s'achève.

L'an dernier, à la même époque, nous vivions donc l'extinction de la deuxième année du graduat. Les étudiants qui échouaient en septembre n'ont eu d'autre choix que de recommencer au niveau de la 2<sup>e</sup> candidature, et d'avoir donc trois années d'études en perspective — au lieu des deux années du cursus normal du graduat — ou de se présenter devant le jury sans aucune disposition exceptionnelle, en l'occurrence le bénéfice d'éventuelles dispenses.

Pour les étudiants qui viennent d'être ajournés en 1<sup>re</sup> session en 3<sup>e</sup> année, il y a lieu d'envisager différents cas de figure. D'abord, je leur souhaite bien évidemment de réussir en 2<sup>e</sup> session. Je ne doute pas que la plus grande majorité d'entre eux seront dans ce cas car je suis persuadée qu'ils mettront tous les bouchées doubles, qui pour réussir ses examens, qui pour terminer son mémoire, qui encore pour réussir le doublé.

Mais encore. A supposer qu'un étudiant échoue malheureusement en septembre, quelles perspectives a-t-il ?

La première, c'est de se dire que, tant qu'à faire, il s'accroche au train des futurs licenciés et il recommence effectivement, sur la base de sa deuxième année de graduat réussie, en première licence comme le prévoit l'article 6, § 4, du décret du 30 juin 1998. Il devra accomplir trois années d'études mais il décrochera *in fine* le diplôme de licencié en kinésithérapie.

La deuxième perspective est de terminer son graduat. Dans cette optique, deux situations peuvent se présenter.

La première est que notre étudiant n'a que son mémoire à présenter. Aux termes du même article 6, § 2, et pour autant qu'il ait réussi l'épreuve théorique soit en 1998-1999, soit en 1999-2000, l'étudiant pourra obtenir le diplôme de gradué en kinésithérapie pour autant qu'il présente son mémoire devant un jury, jury qui est constitué par le directeur de la haute école. Il reste donc en pays de connaissance.

La deuxième situation, toujours dans le cas où l'étudiant souhaite terminer son graduat, consiste pour

l'étudiant à se présenter devant le jury de la Communauté française afin de représenter des épreuves et le mémoire éventuel tout en bénéficiant de dispenses. C'est le sens de la proposition que j'ai faite au Gouvernement, qui l'a adoptée à titre exceptionnel pour l'année 2000-2001. Cet arrêté est actuellement examiné par le Conseil d'Etat. Je vous rappelle encore que les étudiants qui se trouvaient dans ce cas l'année dernière, c'est-à-dire en échec après leur deuxième année de graduat, n'ont bénéficié d'aucune mesure de cette sorte.

Il est vrai que cette dernière perspective demandera incontestablement un effort soutenu de la part de l'étudiant qui choisirait cette voie.

Il y a donc trois possibilités. J'attire votre attention sur le fait que l'une de ces possibilités l'amène à obtenir un diplôme de licencié et non pas un diplôme de gradué, ce qui, me semble-t-il, a son intérêt en la circonstance.

Je rappellerai enfin que les enveloppes globales des hautes écoles ne sont pas extensibles, que ces hautes écoles organisent les cours tels que définis par les programmes de candidatures et de licences et qu'en conséquence, je n'ai pas l'intention d'exiger qu'elles ponctionnent dans leurs enveloppes globales les fonds nécessaires au financement d'une année 3 *bis*.

J'ajoute que, vérifications faites rapidement auprès des autres hautes écoles, le nombre d'échecs signalés à la haute école provinciale du Hainaut occidental est exceptionnellement élevé. On y trouve effectivement 56 % d'étudiants ajournés. Il y aurait 5 % d'ajournés à Vésale, 20 % à Charleroi-Europe, 25 % à Prigogine, 29 % à Vinci, 56 % à la province du Hainaut. Ces chiffres nous ont été communiqués par téléphone, ils n'ont pas été vérifiés. Je pense donc que la situation qui vous a interpellée est exceptionnelle.

Cela dit, je voudrais réagir à votre remarque portant sur les droits d'inscription. Je pense que les étudiants mettront en balance le droit d'inscription au jury de kinésithérapie, qui est fixé à 3 000 francs par session, et les autres éléments de cette situation. Je ne suis pas sûre que qui que ce soit dans ces conditions soit privé de ses quatre sessions. Je suis même convaincue du contraire.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Bertouille pour une réplique.

**Mme Chantal Bertouille (PRL-FDF-MCC).** — Monsieur le Président, je remercie Mme la ministre pour toutes les précisions qu'elle a rappelées dans sa réponse. Je suis évidemment un peu déçue de sa réponse puisque j'avais été interpellée par le taux d'échec à la haute école provinciale de Tournai. Je me dis que certains étudiants resteront en difficulté lors de l'examen devant le jury de la Communauté française, examen réputé très difficile. Je m'interroge donc vraiment quant à la situation de ces étudiants. Je suis toutefois bien consciente qu'il ne s'agira que d'un petit nombre. Vous avez rappelé les chiffres des autres hautes écoles, chiffres qui sont beaucoup plus rassurants que ceux de Tournai. Cette situation est réellement exceptionnelle.

**Mme François Dupuis**, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Il s'agit peut-être d'étudiants qui remettent leur mémoire en deuxième session. Je ne peux pas faire la différence entre ceux qui ont simplement échoué et qui présentent une deuxième session et tous ceux qui n'ont pas terminé leur mémoire. Je ne dispose pas de ces éléments.

**QUESTIONS ORALES DE MME CORBISIER-HAGON ET DE M. VAN EYLL A MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, A PROPOS «DES DROITS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRES DANS LES HAUTES ECOLES»**

**M. le Président.** — Ces questions portant sur le même sujet, je vous propose de les joindre.

La parole est d'abord à Mme Corbisier pour poser sa question.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, la déclaration de politique communautaire précisait, dans le chapitre « hautes écoles », ce qui suit : « Plus que tout autre, le financement des hautes écoles devra prendre en compte l'évolution des besoins de celles-ci, tels qu'ils ont évolué depuis leur création. Cela sera d'autant plus nécessaire que les droits complémentaires que réclament certaines institutions devront être supprimés. »

Par ailleurs, madame la ministre, depuis votre entrée en fonction, vous avez toujours affirmé que si vous vouliez supprimer les droits d'inscription complémentaires, vous ne le feriez qu'en parallèle avec un refinancement de l'enseignement supérieur.

Cette thèse me convient. Faut-il rappeler que sous la précédente législature, lors de la préparation du décret relatif au financement des hautes écoles, des personnes issues de ma formation politique avaient proposé une solution à cette problématique et que votre parti n'en avait pas voulu.

Vous venez de rompre la ligne de conduite que j'ai décrite, en interdisant les droits d'inscription complémentaires dans le réseau de la Communauté française dont vous êtes le pouvoir organisateur.

Trois réflexions me viennent à l'esprit.

D'abord, en agissant ainsi, vous répondez à la demande des étudiants, mais dans un réseau seulement.

Ensuite, vous mettez en difficulté les hautes écoles du réseau de la Communauté française; ou alors, les droits d'inscription qui y sont perçus sont très bas et il ne s'agit là que d'un effet d'annonce mais qui, par ailleurs, rompt l'égalité entre les réseaux.

Enfin, à moins que vous ne soyez tout à fait machiavélique (*réaction de Mme la ministre Dupuis*), par cette prise de position, vous posez un acte de concurrence déloyale par rapport aux autres réseaux qui ne peuvent se passer de ces droits d'inscription complémentaires aussi longtemps que l'enseignement supérieur n'est pas refinancé plus fortement à hauteur de ses besoins.

**Mme Françoise Dupuis,** ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Je ne suis ni machiavélique ni déloyale.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Je n'ai pas dit que vous étiez déloyale: j'ai parlé de « concurrence déloyale ».

Pensons, par exemple, tout simplement aux investissements immobiliers et à la manière dont ils sont financés.

Madame la ministre, j'aimerais vous poser quelques questions:

A quelle hauteur étaient fixés les droits complémentaires perçus par les hautes écoles organisées par la

Communauté française dont vous êtes le pouvoir organisateur?

Comment allez-vous compenser, pour vos hautes écoles de la Communauté, le manque à gagner représenté par la non-perception de ces droits complémentaires dès la rentrée 2000-2001? Autrement dit, ne comptez-vous refinancer que les hautes écoles de la Communauté française?

Comment évoluent les concertations que vous avez entamées et auxquelles vous faites référence, afin de trouver un règlement de la problématique des droits d'inscription complémentaires, concertations qui intéressent beaucoup les étudiants?

Pourrez-vous maintenir votre ligne de conduite pour l'enseignement subventionné, à savoir la liaison entre la suppression des droits d'inscription complémentaires et le financement de l'enseignement supérieur, et des hautes écoles en particulier, financement qui, d'après la déclaration de politique communautaire « prend en compte l'évolution de leurs besoins »?

J'en arrive dès lors à ma conclusion.

Les étudiants revendiquent la suppression des droits complémentaires, ce en quoi nous les soutenons, mais ils la revendiquent partout.

Les hautes écoles ont besoin de ces ballons d'oxygène pour continuer à vivre, surtout dans certains secteurs.

La population des hautes écoles ne cesse d'augmenter et notre société a besoin des formations permanentes que celles-ci dispensent déjà et doivent continuer à dispenser.

Vous allez sans doute me dire, madame la ministre, qu'un refinancement complémentaire de la Communauté française sera nécessaire. Mais, disait un auteur que j'ai longtemps étudié avec mes élèves, *quousque tandem?* Jusqu'à quand tiendrez-vous uniquement par des mots et non par des termes concrets?

**M. le Président.** — La parole est à M. van Eyll pour poser sa question jointe.

**M. Didier van Eyll (PRL-FDF-MCC).** — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, si je m'en réfère à mes lectures de presse, vous auriez, madame la ministre, signifié aux hautes écoles du réseau de la Communauté française que les droits d'inscription complémentaires, auxquels Mme Corbisier-Hagon vient de faire allusion, seraient interdits dès la rentrée 2000.

Je m'en réjouis pour les étudiants et pour leur famille. Dois-je m'en inquiéter pour les hautes écoles du réseau de la Communauté? J'espère que non, mais je ne doute pas que votre réponse nous donnera tous les éléments nous permettant d'apprécier la situation financière de ces hautes écoles à la suite de votre décision. Dans la deuxième partie de mon intervention, je voudrais vous interroger sur la situation présente et à venir des hautes écoles des autres réseaux.

Si je m'en réfère toujours à mes lectures de presse, vous proposez d'intervenir ultérieurement dans les autres réseaux — et je ne vous soupçonne certainement pas d'être machiavélique — à moins que vous ne jugiez que les lois de la concurrence amèneront naturellement les autres pouvoirs organisateurs à s'aligner sur votre décision. Je vous interroge.

La presse semble indiquer que, dans un premier temps, vous privilégieriez la concertation pour régler le problème posé par la perception des droits d'inscription complémentaires, parfois fort élevés et, qu'en cas d'insuccès, vous nous

présenteriez, « un projet de décret pour régler cette problématique ». La régler oui, mais dans quel sens ?

Vous m'obligeriez beaucoup en m'indiquant comment vous voyez le problème en termes politiques, d'une part, et en termes juridiques, d'autre part, c'est-à-dire en invoquant nécessairement l'article 24 de la Constitution, le Pacte scolaire, les décrets sur les hautes écoles, le Pacte de New York, la déclaration universelle des droits de l'homme et l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 7 mai 1998.

J'attends avec intérêt vos réponses à ces questions.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

**Mme Françoise Dupuis**, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, effet d'annonce, jamais; une annonce qui a de l'effet, cela existe, mais ce n'est pas la même chose. Machiavélisme, oserais-je dire que Dieu m'en préserve! Je dirai plutôt une certaine cohérence et, surtout, un souci de transparence, comme vous le savez d'ailleurs.

Je répondrai à vos questions le mieux possible, tout en rappelant que les choses sont en perpétuelle évolution.

Avant tout, je rappellerai que l'enseignement organisé par la Communauté Wallonie-Bruxelles se doit d'assumer les missions dévolues depuis toujours à l'enseignement de l'Etat; il doit être ouvert à tous. L'apparition récente de droits d'inscription complémentaires dans les hautes écoles du réseau risquait de créer une discrimination financière. Certains étudiants m'ont d'ailleurs fait savoir qu'ils ne reconnaissent pas le bien-fondé de ces droits d'inscription complémentaires. Comme d'autres responsables de pouvoirs organisateurs, j'ai aussi rencontré des situations de refus de paiement.

J'en viens à vos questions précises.

Les droits complémentaires perçus par les hautes écoles de la Communauté française varient entre 1 000 et 3 000 francs. A ma connaissance, dans certains autres pouvoirs organisateurs, ils peuvent atteindre 30 000 francs, sans parler des frais.

Aujourd'hui, je puis affirmer, chiffres en main, que le refinancement structurel compense, à lui seul, les sommes qui auraient été perçues à travers les droits d'inscription complémentaires dans les hautes écoles de la Communauté française. De plus, comme un crédit de 60 millions a été obtenu dans le cadre de ce refinancement des hautes écoles pour l'équipement de celles-ci, j'attribuerai, cette année, d'une part, 30 millions aux départements pédagogiques, dans le cadre de la revalorisation de la formation initiale des instituteurs et des régents qui vous sera soumise à la rentrée parlementaire — cette somme servira essentiellement à l'équipement informatique des instituts supérieurs pédagogiques, de telle sorte que les futurs étudiants puissent apprendre sur les machines qu'ils trouveront dans les écoles — et, d'autre part, 30 millions pour l'achat d'équipements dans les départements techniques et agricoles de type long. J'ai donc estimé que, pour les hautes écoles de la Communauté française, l'effort consenti était compensatoire globalement des droits d'inscription complémentaires prélevés par ces mêmes hautes écoles. Cet effort de refinancement est intervenu à un moment où les droits avaient déjà été perçus pour cette année académique. Il est normal qu'ils ne le soient plus l'an prochain. C'est donc bien dans le cadre du refinancement des hautes écoles et vu le refinancement structurel et le montant des droits.

Par ailleurs, je ne pense pas poser un acte de concurrence déloyale par rapport aux autres réseaux, et ce

d'autant moins qu'un autre pouvoir organisateur, en l'occurrence la province du Hainaut, n'a jamais réclamé de droits complémentaires dans les hautes écoles. Que je sache, ce pouvoir organisateur n'a jamais été accusé de concurrence déloyale.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — C'est peut-être pour cela qu'il compte 56 % d'échecs ...

**Mme Françoise Dupuis**, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. — C'est un point délicat et vous allez m'amener sur un terrain de prédilection. Oui, je sais que certaines écoles, contrairement à d'autres, acceptent d'accueillir des cas plus difficiles.

Pour ce qui est de votre quatrième question, je vous dirai que les concertations auxquelles vous faites référence et qui ont débuté en septembre 1999, quand on discutait du refinancement, sont bien entendu très difficiles pour les raisons que vous avez vous-même exposées. Elles ne pourront bien sûr évoluer de manière significative et définitive que dans le cadre du refinancement de la Communauté française dont dépend la prise en compte de l'évolution des besoins des hautes écoles, comme l'indique d'ailleurs la déclaration de politique communautaire dont une première étape raisonnablement significative a été réalisée à partir du budget de cette année-ci, et on peut espérer continuer.

Je me permets néanmoins de revenir sur le fait que les hautes écoles ont déjà bénéficié d'un refinancement non négligeable, à savoir quelque 400 millions au seul budget 2000.

Les crédits d'équipement sont évidemment alloués sur la base des besoins des catégories; ils vont donc à toutes les hautes écoles qui les organisent. A mon avis, ils sont aussi mis sur la table dans le cadre de ce débat, comme la déduction des chargés de missions et diverses autres mesures de nature structurelle qui ont été prises.

A M. van Eyll, qui a abordé ce dossier par le biais d'une approche plus juridique, je dirai que je ne vais pas anticiper sur la manière dont j'imagine résoudre la problématique avant d'avoir mené à terme la concertation déjà évoquée. Il serait tout aussi malvenu que j'anticipe sur un projet de décret qui prendra en compte tous les aspects juridiques. Je le soumettrai d'abord au Gouvernement, au sein duquel se déroulera sans aucun doute un débat politique. De plus, quand le projet vous sera présenté, il aura, comme tous les projets, été examiné par le Conseil d'Etat, qui nous aura éclairé avec toute la pertinence requise. Je crois que ce processus est conforme au fonctionnement normal de notre système.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Monsieur le Président, chers collègues, la réponse de Mme la ministre me laisse dans l'expectative. Les étudiants attendent; ils ne savent toujours pas à quelle sauce ils vont être mangés. En ce qui concerne le refinancement structurel des hautes écoles, le refinancement et l'augmentation des enveloppes effectués au début de cette année pour le budget 2000 ont été réalisés en fonction de l'augmentation des barèmes et du vieillissement des professeurs des hautes écoles, d'une part, et de l'augmentation du nombre d'étudiants, d'autre part. Par conséquent, ce refinancement structurel ne constitue pas une compensation de ce qui pourrait être retiré en matière de droits complémentaires.

Enfin, je n'ai pas très bien compris si les financements informatiques et techniques agricoles étaient destinés à

